Envoyé en préfecture le 19/11/2022
Reçu en préfecture le 19/11/2022
Affiché le
ID : 069-216900472-20221107-20221107_001-DE

EPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCBPD POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS
N° 20221107_001

Le 7 novembre 2022, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charnay se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Laurent DUBUY, convoqués le 2 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Dorothée KAZAN, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Jean-François DECHERF ayant donné procuration à Danièle GERMAIN, Valérie COURTIAL ayant donné procuration à Olivier MARS, Audrey PERDRIX ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT,
Françoise PINET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Sur rapport de Monsieur le maire,

Par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire.

Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par la ALTE 69 et porté par le Syder. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m².

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce premier service (soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux), la CCBPD propose de réaliser un audit énergétique global (AEG) de bâtiments publics. Il s'agit d'une commande groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou communautaires. L'objectif est d'avoir une vue globale des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique de ces bâtiments publics. Le volume induit par une commande groupée à l'échelle du territoire, permet une réduction des coûts par économies d'échelle.
Ces diagnostics, ont pour objectifs :

- D'identifier les scénarios de travaux de rénovation énergétique qu'il conviendrait de réaliser pour atteindre deux objectifs du Décret tertiaire : 40% d'économies d'énergie et 60% d'économie

Envoyé en préfecture le 19/11/2022
Reçu en préfecture le 19/11/2022
Affiché le
ID : 069-216900472-20221107-20221107_001-DE

d'énergie,
- De réaliser un chiffrage estimatif du coût des travaux, des subventions mobilisables, des économies réalisées et d'un temps de retour sur investissement,
- À terme de réaliser des économies financières.

Une partie des études (pré-diagnostic) sera confiée à un bureau d'études, et une seconde (réalisation de scénarios permettant d'identifier les bouquets de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs), sera réalisée par L'ALTE 69, qui sera ainsi à même de proposer un accompagnement renforcé aux communes. Elle pourra présenter les résultats des études de façon individualisée à chaque commune et les accompagner dans la compréhension des résultats et la définition des choix stratégiques à poser.

La commune de Charnay souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit réalisé(s) un/des diagnostic(s) sur le/les bâtiments) suivant(s) :
- Ecole des Matins Clairs
- Château de la Mansarde
- Salon de coiffure et son logement
- Auberge de la Broc Assiette et son logement.

Pour permettre la réalisation de ce(s) diagnostic(s) dans de bonnes conditions, la Commune s'engage à :

1. Mandater la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ce(s) diagnostic(s) et la sollicitation de la subvention correspondante,

2. Désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé(s) « Référent rénovation énergétique »,

3. Transmettre par mail à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments à l'audit énergétique global,

4. Participer au coût du (des) diagnostic(s) en payant à la Communauté de Communes la somme de 400 € par diagnostic, payable dès réception du rapport final et d'un état récapitulatif des dépenses.

A cette fin, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l'accès à ce service de réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments, en bénéficiant des subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

EMET un AVIS FAVORABLE à la réalisation et le financement du/des diagnostic(s) énoncé(s) ci-dessus selon les conditions fixées par la convention précitée,

AUTORISE le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ces diagnostics énergétiques

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Charnay
Le 7 novembre 2022
Laurent DUBUY, Maire

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/11/2022
Publié le : 12/11/2022

Envoyé en préfecture le 19/11/2022
Reçu en préfecture le 19/11/2022
Affiché le
ID : 069-216900472-20221107-20221107_002-DE

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHARNAY

DELIBERATION
REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
N° 20221107_002

Le 7 novembre 2022, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charnay se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Laurent DUBUY, convoqués le 2 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Dorothée KAZAN, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Jean-François DECHERF ayant donné procuration à Danièle GERMAIN, Valérie COURTIAL ayant donné procuration à Olivier MARS, Audrey PERDRIX ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT,
Françoise PINET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Sur rapport de Monsieur le maire,

Une réflexion a été menée au sein de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées avec les Communes, afin de revoir le calcul des enveloppes destinées à l'entretien et aux travaux sur les voiries communautaires.
Au terme de ces réflexions, les communes ont eu la possibilité de réfléchir à la pertinence des investissements voirie de leur territoire.
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 28 septembre 2022, la révision libre des attributions de compensation proposées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réviser de façon libre, le montant de l'attribution de compensation de la façon suivante.

	Prévisions des AC jusqu'au 31/12/2022	Modification apportée au 01/01/2023 (modification des enveloppes voirie)	AC à partir du 01/01/2023
Charnay	- 5951.11 €	5951.11 €	0.00 €

Vu le rapport de révision libre des attributions de compensation adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 28 septembre 2022,

Vu la délibération du 26 octobre 2022, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées approuvant cette révision libre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation résultant de la délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2022, présentées ci-dessus à compter de l'année 2023

APPROUVE le montant de l'attribution résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Charnay, à compter de 2023, soit 0.00 €

MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2022
Reçu en préfecture le 19/11/2022
Affiché le
ID : 069-216900472-20221107-20221107_002-DE

ADOPTÉ : **à l'unanimité des membres présents**

Fait à Charnay
Le 7 novembre 2022
Laurent DUBUY, Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/11/2022
Publié le : 12/11/2022

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Envoyé en préfecture le 19/11/2022
Reçu en préfecture le 19/11/2022
Affiché le
ID : 069-216900472-20221107-20221107_003-DE

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHARNAY

DELIBERATION
APPROUVANT L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
N° 20221107_003

Le 7 novembre 2022, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charnay se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Laurent DUBUY, convoqués le 2 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Dorothée KAZAN, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Jean-François DECHERF ayant donné procuration à Danièle GERMAIN, Valérie COURTIAL ayant donné procuration à Olivier MARS, Audrey PERDRIX ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT,
Françoise PINET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, et le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expérience similaires, menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidences notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune de Charnay est équipée de ce type d'armoires.

Cette démarche a fait l'objet d'une consultation auprès de la population, par un sondage ouvert du 15 au 31 octobre 2022. Les résultats du sondage sont nettement en faveur de l'extinction partielle de l'éclairage public : à savoir de 23h00 à 5h00 sur le territoire communal, sauf les parkings de la place du Château et du City Stade.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23h00 à 5h00, sur le territoire communal, sauf sur les parkings de la Place du Château et du City Stade

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Envoyé en préfecture le 19/11/2022
Reçu en préfecture le 19/11/2022
Affiché le
ID : 069-216900472-20221107-20221107_003-DE

ADOPTÉ : **à l'unanimité des membres présents**

Fait à Charnay
Le 7 novembre 2022
Laurent DUBUY, Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/11/2022
Publié le : 12/11/2022

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Envoyé en préfecture le 19/11/2022
Reçu en préfecture le 19/11/2022
Affiché le
ID : 069-216900472-20221109-2022_069-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE 2022-069

Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Charnay

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTÉ

Article 1er A compter du 15 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune, sauf le parking Chavanis et le parking de la place du Château. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :
- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anse
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYDER.

Fait à CHARNAY, le 09 Novembre 2022

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY (69380)